

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 09243
Numéro SIREN : 801 954 413
Nom ou dénomination : A HOUSE OF PRINT

Ce dépôt a été enregistré le 17/03/2020 sous le numéro de dépôt 32929

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 17-03-2020

N° DE DEPOT : 2020R032929

N° GESTION : 2014B09243

N° SIREN : 801954413

DENOMINATION : A HOUSE OF PRINT

ADRESSE : 7 Rue d'Enghien 75010 Paris

DATE D'ACTE : 31-01-2020

TYPE D'ACTE : Décision(s) du président

NATURE D'ACTE : Nomination de directeur général

A HOUSE OF PRINT
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 7, rue d'Enghien
75010 PARIS
801 954 413 RCS PARIS

(Ci-après « la Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
DU 31 JANVIER 2020

Le trente-et-un janvier deux mille vingt, à dix-huit heures,

La société GDB MAR,

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est à Courbion - 47700 ANZEX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 813 759 909 RCS AGEN, représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Olivier GROUT DE BEAUFORT,

agissant en qualité de Présidente de la société A HOUSE OF PRINT sus-désignée,

Nomme, conformément aux dispositions des statuts, en qualité de Directeur Général de la Société, sans limitation de durée :

- 1. Monsieur François-Guy HAMONIC,**
Né à PARIS 16^{ème}, le 2 mai 1945,
De nationalité française,
Demeurant 29 allée des Grands Clos – 78590 NOISY-LE-ROI.

Monsieur François-Guy HAMONIC disposera des mêmes pouvoirs de direction que la Présidente et aura le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Monsieur François-Guy HAMONIC ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Monsieur François-Guy HAMONIC ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et le Directeur Général.

La Présidente
GDB MAR
Représentée par
Olivier GROUT DE BEAUFORT



François-Guy HAMONIC
Directeur Général

